SF-CONNEXION - SIXIÈME ÉDITION 28 ET 29 NOVEMBRE 2015 RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION

ARTICLE 1: Objet

Le 68ème Impérial, ci-après dénommé « 68ème Impérial », « organisateurs », « nous », association de doit local, inscrite au Tribunal d'Instance de Colmar, registre des Associations, volume 67, folio n° 59, siège : Maison des association de Turckheim, 25 rue du Conseil, 68230 TURCKHEIM, organise la manifestation culturelle publique « SF-CONNEXION», ci-après dénommée « SF-Connexion », « manifestation », « convention », « salon ».

Cette manifestation a pour objectif de partager et de faire découvrir à un large public les différents univers proposés par la science-fiction, et le fantastique ainsi que de mettre en avant les professionnels locaux de ces univers afin de contribuer à leur promotion.

ARTICLE 2: Calendrier

Cette manifestation se déroulera les 28 et 29 novembre 2015 à l'Espace Rive Droite de Turckheim situé 1 rue de l'huilerie, 68230 Turckheim (Alsace – 68).

ARTICLE 3: Horaires

Cette manifestation sera ouverte au public le samedi 28 novembre 2015 de 13h00 à 19h00 et le dimanche 29 novembre 2015 de 10h00 à 18h00.

L'installation des stands exposants pourra se faire le samedi 28 novembre 2015 à partir de 8h00 et le dimanche 29 novembre 2015 à partir de 9h.

Les exposants désireux de commencer leur installation le vendredi 27 novembre 2015 devront impérativement prendre contact avec les organisateurs au minimum une semaine avant le début de la manifestation sous peine de trouver porte close à leur arrivée.

ARTICLE 4: Participants

La manifestation est accessible à toute personne et est libre de droit d'entrée. Néanmoins, dans le but de garantir la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, les organisateurs se réservent le droit de refuser l'entrée à une ou plusieurs personnes sans avoir à fournir de justification.

Le statut d'exposant est accessible pour les particuliers, associations, collectionneurs souhaitant exposer tout ou partie de leurs biens en lien avec le thème de la manifestation.

Le statut d'exposant est également accessible aux professionnels désirant disposer d'un espace de vente de produits en lien avec le thème de la manifestation.

Dans tous les cas, les exposants s'engagent à respecter scrupuleusement la législation Française en vigueur et déclarent être en règle avec cette dernière.

« Le 68ème Impérial » décline toute responsabilité vis-à-vis de la situation juridique et fiscale des exposants.

ARTICLE 5 : Inscription

Pour s'inscrire à la manifestation, chaque exposant devra compléter une fiche d'inscription en fonction de sa catégorie (association / collectionneur ou professionnel). Cette fiche d'inscription dûment complétée devra être retournée aux organisateurs accompagnée des pièces administratives suivantes : photocopie (recto / verso) de la pièce d'identité du responsable du stand et d'un chèque de caution d'un montant de 70€ à l'ordre de l' »Association Le 68ème Impérial » pour garantir le respect du matériel et des locaux tout au long de la manifestation. A cela s'ajoute l'extrait K Bis correspondant au statut pour les professionnels.

Les demandes d'inscription seront examinées par les organisateurs en fonction de leur intérêt pour la manifestation et de la place disponible. Les organisateurs se réservent le droit de refuser une demande d'inscription qui ne leur semblerait pas pertinente. Si la demande d'inscription est validée, un mail de confirmation sera envoyé par les organisateurs à l'adresse mail figurant sur la fiche d'inscription.

ARTICLE 6: Responsabilité

Les locaux d'accueil de la manifestation seront impérativement respectés par toutes les personnes présentes, exposants et visiteurs. En cas de dégradations quelles qu'elles soient (murs, sols, mobilier, équipements,...) « Le 68ème Impérial » se retournera contre les responsables des dégradations afin qu'ils en supportent le coûts financier.

L'usage de scotch et autres bandes adhésives sur les murs, le sol et les tables est strictement interdit.

Afin de sensibiliser les exposants au respect du matériel et des locaux mis à leur disposition pendant toute la durée de la manifestation, chaque demande d'inscription devra impérativement être accompagnée d'un chèque de caution d'un montant de 70€ établi à l'ordre de l' « Association Le 68ème Impérial ». Au moment de leur départ, les exposants devront se signaler aux organisateurs afin de faire constater l'absence de dégradation sur leur emplacement. Leur chèque de caution leur sera alors rendu. Toute demande d'inscription qui ne sera pas accompagnée d'un chèque de caution sera systématiquement rejetée.

Les stands sont placés sous la responsabilité des exposants qui sont pleinement responsables de leur matériel et qui doivent par conséquent l'assurer.

« Le 68ème Impérial » décline toute responsabilité vis-à-vis des risques de vols, pertes, accidents et dégradation, de détérioration ou d'incendie.

Les tables et chaises misent à la disposition des exposants sont également sous la responsabilité des exposants et « Le 68ème Impérial » pourra se retourner contre eux en cas de dégradations.

Règlement SFC6 Page 1 Sur 2

SF-CONNEXION - GÈME ÉDITION 28 ET 29 NOVEMBRE 2015 RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION

ARTICLE 7: Soutien à la manifestation

Les exposants professionnels disposant d'un espace de vente devront fournir des lots aux organisateurs. La valeur commerciale totale du ou des lots devra être d'un montant minimum de 100€. Ces lots serviront à récompenser les gagnants des animations prévues lors de la manifestation (tombola, quizz, concours de costume).

Cas particulier des auteurs et des illustrateurs souhaitant disposer d'un espace de vente en plus d'un espace de dédicace : merci de prendre contact avec les organisateurs.

ARTICLE 8: Rangement

Les locaux d'accueil de la manifestation seront impérativement respectés. A l'issue de la manifestation, les emplacements devront être nettoyés et débarrassés de tout objet appartenant aux exposants.

Le rangement des stands devra prendre fin au plus tard dimanche 29 novembre 2015 à 20h00.

ARTICLE 9 : Droit à l'image

Du fait de son caractère publique, la participation à la manifestation en tant que visiteur et/ou exposant implique l'acceptation d'être photographié et/ou filmé, ces images pouvant par la suite être diffusées dans tout type de médias (journaux, site internet, réseaux sociaux) sans que les personnes présentes sur ces images n'aient à donner leur consentement.

ARTICLE 10 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est strictement interdit de fumer dans les locaux d'accueil de la manifestation. En cas de non-respect de cette interdiction, les organisateurs se réservent le droit d'expulser le contrevenant sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 11 : Contôle des personnes

Chaque personne souhaitant accéder à la manifestation devra impérativement passer par l'accueil afin de se soumettre aux contrôles mis en place par les organisateurs. Chaque personne devra se présenter visage découvert et veste(s) et/ou manteau(x) ouvert(s) afin que les organisateurs puissent vérifier visuellement l'absence d'arme(s) dissimulée(s). Chaque personne devra ouvrir son (ses) sac(s), sacoche(s), sac(s) à dos et autre(s) bagage(s) afin que les organisateurs puissent en vérifier visuellement le contenu.

Toute personne refusant de se soumettre à ces contrôles ne pourra pas accéder à la manifestation.

Dans le but de garantir la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, les organisateurs se réservent le droit de refuser l'entrée à une ou plusieurs personnes sans avoir à fournir de justification.

ARTICLE 12 : Répliques d'armes

Dans le but de garantir la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, les répliques d'armes ainsi que tout accessoire se rapprochant visuellement d'une arme ne sont pas acceptés dans l'enceinte de la manifestation. Les organisateurs se réservent le droit d'interdire tout objet qui leur semblerait présenter un danger quel qu'il soit sans avoir à fournir de justification.

ARTICLE 13: Animaux domestiques

L'accès des animaux domestiques est interdit dans les locaux d'accueil de la manifestation.

ARTICLE 14: Conduite

Chaque exposant et/ou visiteur est tenu de se conduire en adulte responsable. Tout acte, parole ou geste discriminatoire envers une personne en raison notamment, mais sans s'y limiter, de son appartenance à un courant religieux, une ethnie ou un parti politique est à proscrire.

En application de l'article L. 3341-1 du code de la santé publique, les exposants et/ou visiteurs en état d'ivresse seront expulsés sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Si un exposant et/ou un visiteur constate un problème, de toute nature qu'il soit, risquant de perturber le bon fonctionnement de la manifestation, il devra impérativement et immédiatement en informer les organisateurs.

Dans le but de garantir la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, les organisateurs se réservent le droit de refuser l'entrée à une ou plusieurs personnes sans avoir à fournir de justification.

ARTICLE 15 : Modification du règlement de la manifestation

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement de la manifestation en fonction de tout élément jugé pertinent par les organisateurs (actualité, changement de législation, ...). La dernière version applicable du règlement sera celle affichée dans l'enceinte de la manifestation le jour de la manifestation.

ARTICLE 16 : Acceptation du règlement de la manifestation

La participation à la manifestation en tant que visiteur et/ou exposant implique l'acceptation sans réserve aucune du règlement de la manifestation dans sa dernière version applicable.

Règlement SFC6 Page 2 Sur 2